

3 mai 2006

## **Proposition du Conseil administratif du 3 mai 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 120 300 francs en vue de renforcer le nettoyage des préaux d'école durant la belle saison.**

Mesdames les conseillères municipales,  
Messieurs les conseillers municipaux,

### **Exposé des motifs**

Dans le cadre de la recherche d'économies effectuée lors de la préparation du budget 2006, le Conseil administratif a diminué plusieurs rubriques budgétaires, dont la ligne affectée aux contrats de conciergerie pour le nettoyage des préaux d'école.

Ces contrats sont passés avec les entreprises sociales: Realise, l'Orangerie, le Vallon et Maison Montfleury.

Avec le retour de la belle saison, cette décision se révèle extrêmement difficile à maintenir, compte tenu du déferlement de réclamations du corps enseignant et des parents d'élèves qui parvient au Service des écoles et institutions pour l'enfance.

La limitation à deux interventions de nettoyage par semaine crée un danger pour les enfants, du fait que des tessons de bouteille et divers détritres subsistent dans les préaux au moment de l'arrivée des élèves.

Par conséquent, le Conseil administratif considère qu'il est indispensable que le Service des écoles et institutions pour l'enfance engage un montant supplémentaire au crédit voté, à hauteur de 120 300 francs. Ce crédit complémentaire permettra de rétablir cinq nettoyages par semaine sur une quarantaine de préaux parmi les plus exposés, cela jusqu'à la fin de l'automne.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil administratif vous invite, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

### *PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 28 du règlement d'application du 31 octobre 1984 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 120 300 francs en vue de renforcer le nettoyage des préaux durant la belle saison.

*Art. 2.* – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes sur d'autres rubriques de charges ou par de nouveaux produits du budget 2006 de la Ville de Genève.

*Art. 3.* – La charge sera portée dans les comptes budgétaires 2006 de la Ville de Genève sur le centre de coût 50030199, ligne 314370 «Conciergerie bâtiments publics».